

Bernadette Renaud

Contrecoeur, le 31 janvier 2011

L'Honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles

L'Honorable Tony Clement
Ministre de l'Industrie

Messieurs les ministres,

Le projet de loi C-32 veut donner libre accès aux œuvres des auteurs et des artistes sur le web et dans les lieux d'enseignement. Pourquoi ? Pour, semble-t-il, répondre aux intérêts des consommateurs.

Dans cette logique, je m'attends donc à avoir accès à Internet sans frais puisque, comme tous les autres consommateurs d'ailleurs, je devrais avoir accès à ce service. J'aurais aussi le droit d'avoir un ordinateur sans le payer puisque j'en ai besoin pour accéder à Internet devenu, selon la philosophie du projet de loi C-32, un bien essentiel. Et puis, dans cette foulée, pourquoi n'aurais-je pas droit à un téléviseur sans frais puisqu'il me permet de visionner les œuvres des créateurs ? Et, quant à y être, des transports en commun gratuits ? Des produits pharmaceutiques gratuits aussi ? Après tout, la santé n'est-elle pas essentielle aux consommateurs ? De même, je pourrais utiliser sans frais tous les services éducatifs, les cours, les apprentissages incluant le matériel, etc., pertinents à ces formations, même universitaires, puisqu'ils seraient *éducatifs*.

Et les services des députés et des ministres élus pour servir la population, ne devraient-ils pas être gratuits, eux aussi ? Si ces gens œuvrent pour le bien de la communauté, si leurs services aident les populations, pourquoi seraient-ils rémunérés ? Au contraire,

loin d'être gratuits, les services des députés et des ministres sont rémunérés – et donnent droit, en plus, à un confortable fonds de pension. Pourquoi ? Parce que même si, en principe, vous œuvrez pour la population, vous effectuez un travail. C'est un principe humain fondamental : tout travail a droit à une rémunération juste et équitable. *Et il en est de même pour les auteurs et les artistes de toutes les disciplines.*

Quand j'ai quitté un travail de secrétaire-administrative pour devenir auteure, j'ai laissé un travail pour en assumer un autre. Être auteure (écrivaine et parfois scénariste), - à plein temps - est ma seule profession depuis trente-cinq ans ; ce n'est pas un loisir : c'est un **travail quotidien**. Quand j'effectue des recherches pour mes créations, que je structure mes textes, que je les rédige, que je les épure ou les étoffe, les modifie, les corrige, les revoit encore et encore, en construit plusieurs versions avant d'arriver à un produit final unique : **je travaille**. Quand j'effectue toutes ces tâches créatives, souvent ardues, jour après jour, avec toute mon expertise, j'investis le salaire non gagné ailleurs et le temps (des mois, parfois des années) pour une seule œuvre, en espérant que l'œuvre produite plaira aux lecteurs et aux lectrices. Je pourrai alors - enfin – recevoir le paiement de mon travail. Et j'espère profondément que mon œuvre sera utilisée longtemps et qu'en contrepartie, j'en recevrai longtemps une rémunération. C'est juste et équitable.

Contrairement à vous, qui recevez un salaire dans l'accomplissement de votre travail, le salaire des auteurs et des artistes est lié - avec toute l'insécurité que cela implique - à l'œuvre une fois sur le marché, et selon l'intérêt du public. Intérêt du public ? Redevances. Non intérêt du public ? Pas ou peu de redevances. Et pourtant, tout le travail a été fait ! Sans rémunération ! Chaque œuvre est donc, concrètement, financièrement, un risque que l'auteur ou l'artiste assume à ses frais.

Comme vous pouvez maintenant le constater, les redevances aux auteurs et aux artistes, ce sont leur gagne-pain. Et ils ont droit, comme tous les autres travailleurs, à tirer un revenu de leur travail. Les redevances c'est le salaire, et encore, à moyen terme et, si l'œuvre continue à être lue ou visionnée, à long terme. (Revenus d'autant plus appréciés que les écrivains n'ont aucun fonds de pension.) Logiquement - plus encore, honnêtement - c'est aux auteurs et aux artistes créateurs que revient le droit de

continuer à percevoir des redevances pour leurs œuvres, surtout si elles dépassent l'éphémère et qu'elles durent dans le temps.

Et vous proposez maintenant une loi qui me priverait de mon salaire ? Une loi qui priverait tous les auteurs et les artistes de leur salaire légitime ? Comment une telle mesure discriminatoire, dégradante et méprisante envers notre travail peut-elle être proposée par la plus haute instance démocratique – le gouvernement élu ? Dans un pays dit démocratique ?

Cette loi serait un vol ! Voler le salaire des travailleurs et encadrer une telle mesure dans une loi ! Pour donner ce salaire à qui ? À l'industrie ! Il est ignoble qu'un gouvernement, sous les pressions de l'industrie, quelle qu'elle soit, propose et défende une telle mesure dans un pays démocratique.

L'industrie a des APPÉTITS VORACES et capitalistes.

Le gouvernement a le DEVOIR et la RESPONSABILITÉ de protéger les travailleurs.

Les travailleurs créateurs – auteurs et artistes - ont le DROIT D'ÊTRE RÉMUNÉRÉS pour leurs œuvres :

- tant et aussi longtemps que ces œuvres sont utilisées
- par qui que ce soit (utilisation publique ou privée)
- quel qu'en soit le support (livre, CD, film, web, etc., actuel ou à venir)
- et partout, sans distinction géographique.

Les consommateurs ont le droit d'aspirer au minimum : avoir un toit au-dessus de leur tête pour leur sécurité. Est-ce que le gouvernement fédéral votera une loi pour que les matériaux de construction leur soient offerts gratuitement ?

Bernadette Renaud